

Annexe 2 – Modalités de dépôts des dossiers dans SUBVENTIA

Fiche : Comment déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2024

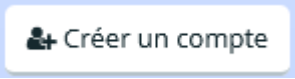
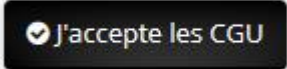

I. La plateforme SUBVENTIA

La plateforme **SUBVENTIA** est un **portail du ministère de l'intérieur sur lequel vous devez déposer votre demande de subvention** afin que celle-ci puisse être instruite par les services compétents. Elle permet ainsi un dépôt dématérialisé des dossiers.

II. La procédure de dépôt d'une demande de subvention

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA deux cas existent :

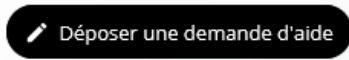
- **Cas 1** : il s'agit de la première fois que vous déposez un dossier de demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA et devez par conséquent créer un compte pour déposer votre demande ;
- **Cas 2** : il ne s'agit pas de la première fois que vous déposez un dossier de demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA et ne devez pas créer un compte pour déposer votre demande puisque ce dernier existe déjà.

Cas 1 : ma structure ne dispose pas d'un compte SUBVENTIA	Cas 2 : ma structure dispose d'un compte SUBVENTIA
<p>Depuis le lien https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr vous devrez cliquer sur :</p>  <p>et renseigner l'ensemble des éléments demandés.</p> <p>A la 1^{ère} connexion, une page sur les CGU (conditions générales d'utilisation) : cliquer sur</p> 	<p>Depuis le lien https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr vous devrez saisir l'identifiant et le mot de passe de votre compte. En cas d'oubli, ces derniers peuvent être récupérés en cliquant sur :</p> 

Le dépôt de la demande de subvention

En cas de **difficulté technique lors du dépôt** de votre dossier de demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA **le guide de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est téléchargeable** sur le site suivant : <https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/>

Une fois connecté, sur l'écran d'accueil :



> 2 rubriques : sélectionner

> 4 types de subventions sont proposés : sélectionner « **Subventions FIPD intervention** »

Par ailleurs, voici **les points de vigilance lors du dépôt de votre demande sur la plateforme SUBVENTIA** :

1. Le financeur

Si votre demande de subvention s'adresse au service déconcentré de l'Etat à Paris vous devrez indiquer le financeur suivant : **Préfecture de police de Paris**.

Le choix du financeur (service auquel votre demande de subvention s'adresse) est essentiel car il conditionne l'acheminement de votre demande vers le bon service instructeur. En cas d'erreur votre dossier ne pourra pas être instruit.

👉 Dès le financeur sélectionné, une page intitulée « Préambule » s'ouvre. Au bas de cette page vous pouvez télécharger le guide usagers : **Pour accéder au guide usagers du Portail des Aides, [cliquez ici](#).**

2. SIRET

Le dernier numéro SIRET attribué par l'INSEE doit être renseigné/actualisé sur la plateforme SUBVENTIA. Vous devez au préalable vérifier qu'il soit "actif" (à vérifier depuis le site : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)

3. RIB

Le RIB doit être renseigné/actualisé afin que la subvention accordée puisse vous être versée (le RIB est au nom de l'association et l'adresse du RIB doit correspondre à l'adresse des éléments publiés sur l'INSEE).

4. Coordonnées du demandeur

Les coordonnées du demandeur doivent être à jour afin que le service instructeur puisse aisément vous contacter si nécessaire.

5. Période de réalisation

La **période de réalisation** doit impérativement débuter en **2024** car votre action doit débuter au plus tôt le 01/01/2024.

Une **convention pluriannuelle d'objectif** (CPO) pourra être signée au titre de l'AAP 2024 dès lors que la durée de la convention n'excède pas 3 ans. Pour ceux qui ont une CPO validée en 2023 (1^{ère} année de prise en compte des CPO pour le FIPD à Paris) il faudra **déposer de nouveau votre demande dans SUBVENTIA** (la plateforme ne prévoit pas le basculement des CPO d'une année sur l'autre).

Ainsi, il conviendra d'indiquer « pluriannuel » au lieu de « annuel » au niveau de la période.

• Réalisation et évaluation

Le décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques prévoit que « L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet d'apprécier, dans un cadre interministériel, l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. ». La puissance publique ne peut donc pas subventionner un projet qu'il ne serait pas possible d'évaluer (objectifs/évaluation), au regard de l'utilisation des fonds publics. Il est donc nécessaire de définir des modalités d'évaluation réalistes et réalisables. De plus, ici encore, montrer que l'évaluation a été anticipée et prise en considération est un indice de qualité du projet présenté.

Date ou période de réalisation *

... / ... / 2024



au



Evaluation *

1/ Indicateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi de même catégorie, dans les 6 mois
Méthode d'évaluation : enquête téléphonique dans les 6 mois de la fin de parcours



6. Le millésime

Le **millésime** (année durant laquelle se déroule l'action pour laquelle vous sollicitez une demande de subvention) à indiquer est : **2024**.

7. Attestation sur l'honneur

Dans la mesure où la mention relative à la souscription du contrat d'engagement républicain figure dans l'attestation sur l'honneur, modèle que vous téléchargez à la dernière page dans Subventia.

Si une erreur est commise au niveau de la période de réalisation, du millésime ou encore au niveau du financeur cela compromettra le bon acheminement de votre dossier de demande auprès de notre service instructeur. Par conséquent, votre dossier ne pourra être pris en charge.

Pour rappel, et en cas de difficulté lors du dépôt il est fortement conseillé de télécharger le guide de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention sur le site : <https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/>

Avant de valider votre demande nous vous remercions de bien vouloir **vérifier l'ensemble des informations saisies**. Une fois votre demande validée **conservez votre numéro de demande** et **assurez-vous d'avoir reçu par courriel votre Cerfa**.

Dans le cadre de l'ensemble de vos correspondances avec notre service, joignable à l'adresse mail suivante : pref-bpvp-fipd@paris.gouv.fr, nous vous remercions d'**indiquer dans le corps de votre courriel le numéro correspondant à votre demande de subvention**.